

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Monique BAYARD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Madame Brigitte POPARD	
Madame Océane CHARRET- GODARD	
Monsieur Patrick BAUDEMONT	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Daix - Délaissés de la Lino - Acquisition d'emprises foncières sur l'État

Dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-ouest (Lino), l'État a acquis un certain nombre de parcelles situées sur le territoire de la commune de Daix.

De nombreuses parcelles devenues inutiles à la construction de la Lino ont été déclassées du domaine public par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

France Domaine a proposé à la Métropole d'exercer son droit de priorité sur plusieurs emprises foncières représentant des "délaissés" de la Lino.

Plusieurs tènements en nature de voirie et d'accotement relèvent de la compétence de la Métropole en matière de voirie.

Aussi, il est proposé l'acquisition d'emprises de terrain, libres d'occupation, situées sur la commune de Daix, d'une superficie totale de 12 449 m², cadastrées section AD n°441, 611, 673, 844, 848, 850, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 886, 922, 924, 932, 934, 936, 938, AE n°475, 568, 571, 573, 577, 578, 584, 588, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 609, 616, 619, 622, 625, 628, 632, 635, 638, 642, AK n°71 et 74, moyennant un euro symbolique.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'État représenté par France Domaine, les emprises de terrain situées à Daix, libres d'occupation, d'une superficie totale de 12 449 m², cadastrées section AD n°441, 611, 673, 844, 848, 850, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 886, 922, 924, 932, 934, 936, 938, AE n°475, 568, 571, 573, 577, 578, 584, 588, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 609, 616, 619, 622, 625, 628, 632, 635, 638, 642, AK n°71 et 74, moyennant un euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 2 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN